



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 29 Septembre 2022
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : Mme BLONDELLE Dominique – GIBARU Daniel – MINETTE Laurent - SANGUINETTE Jean-Luc

Excusée : Melle FREMONT Emeline

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

Le PV de la réunion du 15/09/22 est adopté sans observation

SENIORS

N° 51556.1 – SC MONTAIGU 2 / AS BARENTON 3 du 25/09/22 comptant pour le championnat Critérium Loisir, Groupe D

Match non joué

La Commission, après examen du dossier,

Le SC MONTAIGU étant dans l'incapacité de fournir les documents des cas COVID

- Décide de donner match perdu au SC MONTAIGU pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'AS BARENTON sur le score de 3 buts à 0.

FORFAITS GENERAUX

La Commission, note à regret les forfaits généraux de :

- FC LAON en D5, Groupe E

- FC BCV 4 en Critérium Loisir, Groupe F

JEUNES

N° 52069.1 – FC VILLERS COTTERETS / ETE CROUY VENIZEL du 24/09/22 comptant pour le championnat U18 Echiquier

Réclamation du FC VILLERS COTTERETS

La Commission, après examen du dossier et après vérifications

- Ne constate aucune infraction,

Le joueur BLEUET Erwan étant qualifié pour participer à la rencontre de ce jour

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

Mr BLONDELLE Dominique ne participe pas à l'étude de ce dossier

N° 51818.1 – ETE MARLE SAINS RICHAUMONT / SC COUVRON du 17/09/22 comptant pour le championnat U18 Echiquier

Réclamation de l'ETE MARLE SAINS RICHAUMONT

La Commission,

Après examen du dossier,

Constata 8 joueurs mutés inscrits sur la feuille de match pour 4 autorisés (Assemblée Fédérale du 18/06/22)

- En conséquence, donne match perdu au SC COUVRON pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ETE MARLE SAINS RICHAUMONT sur le score de 3 buts à 0.

Rembourse l'ETE MARLE SAINS RICHAUMONT et porte les droits au compte du club fautif : SC COUVRON

Mr BLONDELLE Dominique ne participe pas à l'étude de ce dossier

N° 51818.1 – ETE MARLE SAINS RICHAUMONT / SC COUVRON du 17/09/22 comptant pour le championnat U18 Echiquier

Réclamation de l'ETE MARLE SAINS RICHAUMONT

La Commission,

Après examen du dossier,

Ne constate aucune infraction quant à la participation des joueurs BOUDINOT Valentin et BOULARD

Anthony, ces joueurs ayant une licence enregistrée par la Ligue le 09/09/22 donc qualifiés pour participer à la rencontre de ce jour

- Confisque les droits consignés

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR DA SILVA PINHO ARNALDO (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51838.1 – FC BCV / ETE CROUY CUFFIES du 17/09/22 comptant pour le championnat Echiquier U15

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr DA SILVA PINHO Arnaldo correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : ETE CROUY CUFFIES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR LEFEVRE FRANCIS (ARBITRE OFFICIEL)

N° 52047.1 – GAUCHY ST QUENTIN FC / US LAON du 24/09/22 comptant pour le championnat Echiquier U13

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 24,50 € à Mr LEFEVRE Francis correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US LAON

En application du barème financier 2022/2023 du District Aisne de Football

- Inflige une Amende de 30 € au club de : US LAON pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre

Mr MINETTE Laurent ne participe pas à l'étude de ce dossier

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR GERARD NICOLAS
(ARBITRE OFFICIEL)**

N° 51881.1 – E. ITANCOURT NEUVILLE / US LAON 2 du 24/09/22 comptant pour le championnat U16

La Commission, pris connaissance de la demande,

- Décide de rembourser la somme de 10,50 € à Mr GERARD Nicolas correspondant à la moitié de ses frais de déplacement et de porter cette somme au compte du club fautif : US LAON

RECLAMATIONS D'APRES MATCHS

N° 50135.1 – GAUCHY ST QUENTIN FC / HARLY QUENTIN du 18/09/22 comptant pour le championnat D1, Groupe A

Réclamation de GAUCHY ST QUENTIN FC

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme

- La rejette comme non fondée

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 52084.1 – FC USA / ETE CROUY CUFFIES du 24/09/22 comptant pour le championnat Echiquier U15

Réclamation du FC USA

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme

- La rejette comme non fondée

- Homologue le résultat acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

N° 50927.1 – AS TUPIGNY 2 / SC FONTAINE NOTRE DAME du 18/09/22 comptant pour le championnat D5, Groupe B

Réclamation de l'AS TUPIGNY

La Commission, après examen du dossier

- Ne constate aucune infraction

Aucun joueur muté inscrit sur la feuille de match

- Homologue le résultats acquis sur le terrain

- Confisque les droits consignés

**N° 52052.1 – BUCY SEPTMONTS / US DES VALLEES du 24/09/22 comptant pour le championnat
Echiquier U17**

Réclamation de l'US DES VALLEES

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue

- La déclare irrecevable en la forme
- La rejette comme non fondée
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : Céline GOGUILLON